Loi & Stratégies
NICOLAS GENTY AVOCATS

ACTUALITÉ

OBLIGATION D'APPROVISIONNEMENT EXCLUSIF D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 5 ANS : NULLITÉ DU CONTRAT

Cour d'appel de Bourges
28 février 2025, n° 24/00592

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ

CONTEXTE

CONTRAT D'ACHAT EXCLUSIF DE BOISSONS

EXPLOITANT CAFÉ - RESTAURANT

Durée de **6 ans** à partir du 7 juillet 2017

GROSSISTE EN BOISSONS

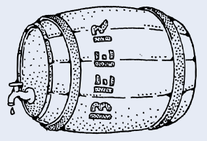

Obligation d'approvisionnement exclusif en boissons

Obligation de mise à disposition de matériel + proposition de remises commerciales

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

REFUS DU CESSIONNAIRE DE REPRENDRE LE CONTRAT D'ACHAT EXCLUSIF

PROCÉDURE JUDICIAIRE

DEMANDES DES PARTIES

EXPLOITANT CAFE

Nullité du contrat :

- Contrepartie illusoire ou dérisoire
- Contrariété aux dispositions européennes

GROSSISTE

- **Résolution** du contrat aux torts exclusifs de l'exploitant
- **Indemnisation** au titre de la clause pénale et demande de remboursement du matériel

TRIBUNAL DU COMMERCE DE NEVERS

31 janvier 2024

Rejet des demandes

APPEL INTERJETÉ

- **Résolution du contrat**
- **Rejet du remboursement pour le matériel**
- **Condamnation au titre de la clause pénale**

ARGUMENTS DE L'EXPLOITANT SUR LA NULLITÉ DU CONTRAT

NULLITÉ POUR CONTREPARTIE ILLUSOIRE OU DÉRISOIRE

Art.1169 du C.civ

L'obligation de fournir était dérisoire en contrepartie de l'approvisionnement exclusif.

Le contrat imposait une exclusivité d'achat de produits non déterminés, pendant une durée de six ans, garantis par un nantissement sur la totalité du fonds de commerce. Le risque économique pesait exclusivement sur l'exploitant qui se trouvait contraint d'acquérir l'ensemble des liquides auprès du grossiste.

NULLITÉ POUR DURÉE EXCESSIVE

Art.101 TFUE

Le contrat ayant été conclu pour six ans, il encourt la nullité.

Le Règlement 330/2010 du 20 avril 2010 précise que l'exemption prévue à l'article 101 paragraphe 3 ne s'applique pas aux contrats de distribution ayant une durée supérieure à 5 ans.

Article 101 TFUE :

- Nullité de certains accords verticaux et pratiques concertées (paragraphe 2)
- Exemptions pour certains types d'accords (paragraphe 3)

Règlement n°330/2010 :

- Exemptions prévues à l'article 101 paragraphe 3 TFUE

RÉPONSE DE LA COUR D’APPEL SUR LA NULLITÉ DU CONTRAT

NULLITÉ POUR CONTREPARTIE ILLUSOIRE OU DÉRISOIRE

REJET

Absence de nullité en raison de l’existence de contreparties, lesquelles n’étaient ni illusoires ni dérisoires :

- Approvisionnement exclusif

VS

Mise à disposition matériel + prêt sans intérêt + remises annuelles

- Obligation de livrer

VS

Obligation d’acquérir

NULLITÉ POUR DURÉE EXCESSIVE

NULLITÉ

Clause de non concurrence d’une durée de 6 ans : **exclue du bénéfice de l’exemption catégorielle.**

Le contrat de distribution exclusive d’une durée supérieure à 5 ans peut avoir pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence : application de l’article 101 paragraphe 1 TFUE .

Nullité du contrat (101 paragraphe 2 TFUE).

Loi & Stratégies
NICOLAS GENTY AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT

UNE OPPORTUNITÉ